**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames : Marie-Line ROBILLARD, Laurence MAURIQUE, Emilie BUREL, Marie LECLERC,

Messieurs : Pascal VANIER, Alain GAILLANDRE, Laurent BLOSSEVILLE, Laurent LIOT,

**Absents excusés** : Mr Patrick LEGRAND ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line ROBILLARD

 Mr Dominique CLASTOT ayant donné pouvoir à Mr Pascal VANIER

 Mr Hugo CALLENS

Date de convocation : 05 octobre 2021

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

**Approbation du compte rendu du 08 juillet 2021**

Le compte rendu est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**Présentation des travaux de l’église**

Mme Marie CARON architecte du Patrimoine pour la commune a été invitée à venir présenter les travaux de l’église Saint Martin qui vont débuter prochainement.

Mme CARON rappelle les différentes entreprises qui ont été retenues pour réaliser la restauration du clos couvert de l’église et des vitraux :

Lot 1 : Maçonnerie, Pierre de Taille, échafaudage, VRD Entreprise LANFRY

Lot 2 : couvertures charpentes Renault Couverture

Lot 3 : restauration des vitraux Atelier Jaillette/Boucher

Mme CARON explique le déroulement des travaux et répond aux différentes questions des conseillers municipaux.

Les travaux devraient débuter le 15/11/2021 pour environ 16 mois, sans conséquences sur les offices et cérémonies.

L’ancienne école sera indisponible pendant toute cette période car elle servira de base de vie pour les entreprises.

Tous les vitraux classés seront déposés pour restauration en atelier, pour une période d’environ 8 mois.

Mr VANIER remercie Mme CARON pour son intervention et l’ordre du jour du conseil municipal est repris.

**Présentation du plan de financement des travaux de l’église** :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Titulaires** | **Montant HT** | **Montant TVA** | **Montant TTC** |
| Lot 1 Entreprise LANFRY | 332 801.80 € | 66 560.36€ | 399 362.16€ |
| Lot 2 : RENAULT Couverture | 25 617 .20 € | 5 123.44€ | 30 740.64€ |
| Lot 3 : Atelier JAILLETTE/BOUCHER | 217 508.92 € | 43 501.78€ | 261 010.70€ |
| Architecte Mme CARON | 81 884.75 € | 16 376.95€ | 98 261.70€ |
| Etudes géotechniques Sacristie | 4 680.00 € | 936.00€ | 5 616.00€ |
| **TOTAL** | **662 492.67€** | **132 498.53€** | **794 991.20€** |

**Cout des travaux après révision liée à l’augmentation du cout des matières premières environ 8 %**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Titulaires** | **Montant HT après r** | **Montant TVA** | **Montant TTC** |
| Lot 1 | 359 425.94€ | 71 885.19€ | 431 311.13€ |
| Lot 2 | 27 666.58€ | 5 533.32€ | 33199.90€ |
| Lot 3 | 234 909.63€ | 46 981.93€ | 281 891.56€ |
| Architecte | 81 884.75€ | 16 376.95€ | 98 261.70€ |
| Etudes géotechniques | 5 054.40 | 1 010.88€ | 6 065.28 |
| **TOTAL** | **708 941.30€** | **141 788.27€** | **850 729.57 €** |

Financeurs et bases de financements

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Restauration du clos couvert de l’église Saint Martin | Financeurs | Mt dépense subventionnable | Pourcentage de subvention | Montants subventions |
| DRAC | 626 033.76€ | 27 % | 167 464.00€ |
| DSIL | 664 905.79€ | 23 % | 152 928.33€ |
| Département | 500 000.00€ | 30 % | 150 000.00€ |
| CCCA | 500 000.00€ | 40 % du reste à charge | 85 457.36€ |
| **TOTAL** | **555 849.69€** |

Les subventions ne sont comptées que sur le HT

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| La TVA est récupérée 2 ans après la dépense  | Sur un montant de 794 991.20 TTC | 130 400.00 € |
| Sur un montant de 850 729.57 | 139 550.00€ |

Mr VANIER explique que l’emprunt le plus pertinent sur ce projet serait de 250 000 € à rembourser sur 20 ans. Cet emprunt permettrait de couvrir la part restant à charge de la commune pour un montant de 150 000€ et une dépense de 100 000 € de TVA que la commune retouchera à l’année N+2.

Laurence MAURIQUE précise qu’il n’est peut-être pas possible de faire un emprunt pour financer de la TVA, il faudra étudier la question d’une ligne de trésorerie.

 La question sera posée à Mme Fleury de la trésorerie de Saint Valery en Caux.

Le problème n’est pas de savoir quel type d’emprunt ou le nombre d’emprunts à faire mais la capacité de la commune à rembourser ceux-ci.

Il faut profiter des taux d’intérêts très bas en ce moment pour peut-être intégrer plusieurs projets dans cet emprunt.

Si tel était le cas, il faudrait faire un emprunt de 150 000 pour financer les travaux de l’église sur le long terme, un emprunt à court terme de 100 000€ pour financer la TVA en attente de remboursement et un autre emprunt de 100 000€ pour financer la viabilisation des terrains derrière la mairie et attente de la vente des terrains.

Plusieurs banques seront sollicitées pour obtenir des propositions de prêts :

* Caisse d’épargne
* Crédit Agricole
* Société Générale

Si la trésorerie est d’accord peut-on recourir à un emprunt de 250 000 € sur 20 ans avec le remboursement anticipé des 100 000 € de TVA que la commune va retoucher à N+2 ?

Laurence MAURIQUE pense que les pénalités pour remboursement anticipé seraient trop chères par rapport au taux de l’emprunt.

Après discussion il est décidé de valider avec la trésorerie un emprunt de 250 000 € à long terme pour financer le reste à charge de la commune et la TVA sinon d’avoir recours à un emprunt de 150 000 € à long terme et un emprunt à court terme de 100 000 € pour financer la TVA pendant 2 ans

La délibération concernant l’emprunt sera reportée sur un prochain conseil municipal.

**Taux de la taxe d’aménagement**

La taxe d’aménagement est payée par les pétitionnaires lors de la construction ou l’agrandissement d’une maison ou de ses annexes. Aujourd’hui à Blosseville la taxe est de 1 %. La révision du taux est possible tous les ans mais n’a pas été faite depuis 2014.

Il est proposé de fixer le taux 2022 à 2 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** d’instituer sur l’ensemble du territoire communal, la taxe d’aménagement au taux de 2 %
* **DECIDE** d’exonérer 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l’aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
* **DECIDE** d’exonérer en totalité les abris de jardin de moins de 20m²

Les taux et exonérations arrêtés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

**Contrat d’assurances statutaires**

Tous les 4 ans, par l’intermédiaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale, il faut consulter les assurances afin d’obtenir les meilleures conditions pour le contrat d’assurance du personnel communal en cas d’arrêt de travail.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d’assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le maire expose :

**Article1er** : le Conseil Municipal adopte le principe de recours à un contrat d’assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Mairie des conventions d’assurance auprès d’une entreprise d’assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d’adoption, versement du capital décès.
* Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d’adoption.

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d’assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

* La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
* Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

 Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**Article 2** : Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d’assurances, en lieu et place de l’assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s’élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité

**Article 3** : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant

**Questions diverses**

La commune a été sollicitée pour prêter la salle « les colombiers » les mardis soir pour des cours de sophrologie. Une convention à titre gratuit sera signée avec l’association la sophrologie pour tous jusqu’au 30 juin 2022.

Les clôtures du bâtiment et de la réserve incendie seront faites courant de la semaine 43.

Le problème des mouches a encore suscité de nombreuses plaintes cette année plus qu’en 2020, il va falloir trouver une solution pour purger ce problème et mettre en place une communication. Peut-être que la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Personnes) peut aider la commune à connaitre l’origine de cette nuisance.

Le repas de fin d’année sera bientôt discuté en CCAS mais il s’agit de déterminer dès maintenant qui a accès à ce repas et dans quelles conditions :

* Les personnes de plus de 65 ans
* Le personnel communal
* Les membres du conseil municipal
* Les membres du CCAS

Si des conjoints non éligibles de par leur âge, souhaitent participer au repas, ils pourront le faire moyennant le paiement de leur repas.

Comme les autres années le choix sera laissé pour les personnes de plus de 65 ans entre le repas au restaurant et le colis

Pendant plusieurs années le repas s’est fait à la salle communale, la question est posée de reprendre cette habitude ou de continuer au restaurant ?

Après réflexion il est décidé de choisir l’option restaurant.

Le CCAS devra donc se prononcer sur le choix du restaurant et du menu.

Le comité des fêtes organisera un apéritif pour remercier tous les bénévoles de la fête de la moisson.

N’ayant plus de question à l’ordre du jour, la séance est levée à 22h35